



LIVRET D'ACCUEIL

de l'internat

du Lycée Julien GRACQ

de Beaupréau

Lycée Julien GRACQ
route de l'hippodrome, BP 60013
49601 BEAUPREAU EN MAUGES
Téléphone : 0241639662
Mail : ce.0492430a@ac-nantes.fr

Service vie scolaire

CPE : ligne directe : 02.41.63.96.67 ou sylvia.tonda@ac-nantes.fr

Assistants d'éducation :

Ligne directe service vie scolaire : 02.41.70.49.13 (en journée, de 7h45 à 17h30)

Ligne directe internat : 02.41.63.96.78 ou 02.41.63.96.79 (à partir 19h30)

Mail : viesco.0492430A1@ac-nantes.fr

Sommaire

Le mot du Chef d'établissement

Les services à contacter

Admission en internat

Trousseau Type

Règles de vie à l'internat

1 - *OUVERTURE ET ACCÈS*

2 - *REGLEMENT DE L'INTERNAT (déroulement de la semaine)*

3 - *VIE à l'internat*

CONDUITE ET TENUE compatibles avec la vie en collectivité

4 - *ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES ET ÉTATS DES LIEUX*

5 - *ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES*

6 - *ABSENCES & AUTORISATION DE SORTIE*

7 - *INFIRMERIE*

8 - *CONSIGNES DE SÉCURITÉ*

9 - *DISCIPLINE, SANCTIONS et REPARATIONS*

10 - *ACTIVITES - CLUBS*

11 - *Délégués d'internat*

12 - *INTENDANCE*

Annexes :

- Attestation de la prise de connaissance des règles de vie à l'internat
- Décision des parents concernant le téléphone portable
- Autorisation d'absence annuelle du mercredi soir
- Autorisation d'activité extérieure sur le temps d'internat
- Autorisation Parentale pour des soins médicaux

Le mot du Chef d'Etablissement

L'internat est un lieu d'accueil et de vie.

Son premier objet est de faciliter la scolarité en créant une proximité avec les lieux de cours.

Après un temps d'adaptation, il est une expérience positive marquante qui permet de tisser des liens forts avec d'autres élèves et avec l'établissement.

C'est aussi un espace collectif : l'interne est donc soumis à des obligations renforcées d'hygiène, de respect des personnes, des matériels et des locaux.

Tant par les rapports sociaux que par la durée d'un hébergement en lycée jours et nuits, cet ensemble contribuera grandement au développement du sens des responsabilités et de l'autonomie.

Le Proviseur.

Les personnes à contacter

► Secrétariat des Proverseurs

Téléphone : 0241639662

Fax : 0241639663

Mail : ce.0492430a@ac-nantes.fr

► Conseillère Principale d'Education : Mme TONDA Sylvia

Pour tout ce qui concerne l'internat (problèmes personnels ou relationnels...)

tel : [02.41.63.96.67](tel:02.41.63.96.67)

Mail : sylvia.tonda@ac-nantes.fr

► Service vie scolaire : viesco.0492430A1@ac-nantes.fr

Ligne directe internat : 02.41.63.96.78 ou 02.41.63.96.79

Pour tout ce qui concerne l'internat (absences, sorties exceptionnelles)

► La gestionnaire : Mme CHEZEAU Frédérique

► Infirmière : Mme BATAIS Emmanuelle

► Assistante Sociale : Mme DAVID Audrey

Admission en internat

CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

↳ Formulaire d'inscription : les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible au secrétariat ou auprès de la vie scolaire.

↳ La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.

↳ **Changement de régime : le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. L'inscription à l'internat d'une année sur l'autre n'est pas automatique.** Les changements de régime ne sont acceptés qu'à la fin de chaque trimestre.

La capacité d'accueil est de 85 internes. De plus, un regard particulier doit être porté sur la répartition garçons/filles. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

Aussi, nous avons défini des critères d'admission.

1/ Critère géographique :

- Eloignement géographique
- Affectation dans une filière au nombre de places limitées (Bac pro ASSP, bac ST2S)
- Pas ou peu de transport scolaire.

2/ Critère médico social :

- Conditions de vie peu propices au travail

3/ Critère familial :

- Manque de disponibilité des parents
- Difficultés d'encadrement éducatif ou situation conflictuelle (famille monoparentale, garde alternée, horaires de travail décalés).

Trousseau Type

Pour lit, une personne :

- Alèse en forme de drap housse
- Couette et housse de couette (Rappel : les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés).
- Drap housse
- Traversin ou Oreiller et taie
- Serviettes, gants et drap de bain
- Nécessaire de toilette, chaussons

Règles de vie à l'internat du Lycée

1/ OUVERTURE ET ACCES

☞ Accès et horaires

L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes.

En l'application de décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.

☞ Accès journée

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

Fermeture de l'internat : de 7h50 à 19h15. Le règlement des DP s'applique aux internes.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par la CPE.

L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

2/ Horaires et rythme de vie :

L'internat est ouvert **du lundi entre 7h30 et 7h50 et à partir du lundi 19h15 au vendredi 7h50.**

Le lundi à partir de 7h30 : accueil des internes, dépôt des valises dans les chambres. Pour les arrivées plus tardives, dépôt des valises dans les bagageries, s'adresser à la vie scolaire. .

Le vendredi matin **avant 7h55** : dépôt des valises dans les bagageries.

Le vendredi soir : l'élève interne peut récupérer sa valise jusqu'à 17h30.

En cas de départ anticipé, s'adresser à la vie scolaire.

En cas d'absence imprévue, les familles doivent en avvertir le plus rapidement possible l'établissement.

Règles de vie : organisation de la semaine

Le soir après les cours : De 17h15 à 17h30

| J'ai le droit de | Je n'ai pas le droit de ... |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Prendre du temps libre dans l'enceinte du lycée : accès aux différents ordinateurs (réseaux sociaux, etc), accès au foyer, à la cour- Pause cigarette de 17h15 à 17h25- Prendre un goûter | <ul style="list-style-type: none">- Quitter l'établissement- De me rendre à l'internat |

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi : Etude obligatoire : de 17h35 à 18h35

(exceptionnellement de 19h45 à 20h45 si activités sportives)

🔔 Penser à bien anticiper le travail à réaliser et à apporter le matériel nécessaire, agenda et carnet de liaison.

3 salles : Salle de conférence ; salle 201 ; CDI

| J'ai le droit de | Je n'ai pas le droit de |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Travailler individuellement dans le silence en étude- Demander des conseils aux assistants d'éducation.- En terminale, d'utiliser mon ordinateur portable à des fins pédagogiques mais pas d'écouteurs. | <ul style="list-style-type: none">- Gêner le bon déroulement de l'étude- D'utiliser un téléphone portable, des casques audio, de manger et de boire. |

Pause : de 18h35 à 18h45

| J'ai le droit de | Je n'ai pas le droit de ... |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Prendre du temps libre dans l'enceinte du lycée : accès aux différents ordinateurs (réseaux sociaux, etc), accès au foyer, à la cour- Pause cigarette jusqu'à 18h45 | <ul style="list-style-type: none">- Quitter l'établissement- De me rendre à l'internat |

🔔 **Diner de 18h45 à 19h25** . Pointage à partir de 18h45 au self

Soirée internat de 19h15 à 22h(temps libre, travail individuel ou collectif). Fin de la dernière pause cigarette 19h40

| J'ai le droit de | Je n'ai pas le droit de |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- De me rendre à l'internat : me coucher, de prendre ma douche avant le dernier pointage (avant 21h50)- faire mes devoirs individuellement ou en groupe (dans ma chambre, dans la salle de travail à l'internat).- me détendre ou passer un moment convivial dans la salle commune ou TV.- Prendre du temps libre dans l'enceinte du Lycée jusqu'à 20h30 si 3 AED ou un encadrant : accès aux différents ordinateurs (réseaux sociaux, etc), ou participer à une activité proposée ou accès à la MDL. | <ul style="list-style-type: none">- quitter l'internat- me rendre dans une autre chambre sans l'autorisation préalable d'un AED- être bruyant, de gêner mes camarades.- aller sur les réseaux sociaux ou you tube ou jeux dans les salles de travail (à l'exception de l'autorisation de l'AED).- De stationner dans les couloirs. |

Les salles mixtes sont situées à l'étage.

🔔 Sonnerie à 21h50 Dernier pointage entre 21h50 et 22h00 en chambre

22h : **seules les veilleuses sont allumées** ! 22h15 : extinction des lumières.

Le mercredi après-midi : De 11h55 à 13h20

| | |
|--|---|
| J'ai le droit de Prendre du temps libre dans l'enceinte du lycée (Accès aux différents ordinateurs (réseaux sociaux, etc), pause cigarette, accès au foyer, à la cour. | Je n'ai pas le droit de - Quitter l'établissement (à l'exception d'une autorisation parentale) - De me rendre à l'internat |
|--|---|

**12h00 à 13h20 : temps du repas.
pas d'accès à l'internat**

**de 13h20 ou 17h15 : accès internat pour les 2nd et élèves qui n'ont pas cours de l'après-midi
Ouverture de la passerelle à 13h20 puis toutes les heures par un AED .**

| | |
|--|---|
| J'ai le droit de - me reposer ou me détendre dans ma chambre - faire mes devoirs en chambre - de rester dans l'enceinte du lycée uniquement en m'adressant à l'AED et je dois prévenir lorsque je quitte l'internat. (Feuille de sortie inscription) - pour les autres niveaux, s'inscrire sur le cahier de pointage auprès d'un AED. | Je n'ai pas le droit de - quitter l'établissement sans autorisation préalable écrite. - me rendre dans une autre chambre sans autorisation préalable d'un AED - être bruyant, de gêner mes camarades. |
|--|---|

ou de 13h20 ou 17h35 : lycée

| | |
|--|--|
| J'ai le droit de - participer à l'AS : sur inscription et sous la responsabilité d'un professeur d'EPS - Prendre du temps libre dans l'enceinte du lycée : accès aux différents ordinateurs (réseaux sociaux, pause cigarette, accès au foyer, à la cour. - Aller travailler en permanence - M'inscrire à un atelier, nécessité d'être adhérent MDL | Je n'ai pas le droit de - quitter l'établissement sans autorisation préalable écrite. - être bruyant, de gêner mes camarades. |
|--|--|

pointage régulier défini par les AED.

Le matin à l'internat : du mardi au vendredi

 **entre 6h45 et 7h : réveil (passage de l'AED) ; 7h00 à 7h35 : pointage au réfectoire**

| | |
|--|---|
| J'ai le droit de - prendre mon petit déjeuner entre 7h00 et 7h30 - retourner à l'internat avant 7h45 (lavage de dents, récupérer affaires scolaires). * le lundi matin : déposer mes bagages entre 7h30 et 7h50 dans la bagagerie. * le vendredi : déposer mes valises dans la bagagerie avant 7h55. | Je n'ai pas le droit de ne pas respecter les horaires prévus. |
|--|---|

Fermeture des portes d'accès au self à 7h35.

Dernière sonnerie : 7h45

3/ VIE à L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

Cela implique : :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail, dans les couloirs.
- la participation à une heure d'étude obligatoire du lundi au jeudi soir.
- lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre, les déplacements sont interdits.

Des salles de détente mixtes (salle de jeux, salle de TV) sont à la disposition des internes.

CONDUITE ET TENUE compatibles avec la vie en collectivité

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité : **Sécurité - Hygiène**

A) Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement "SECURITE - HYGIENE")

Rappel : Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux.

B) Consignes Spécifiques :

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat (copies des pages précédentes).

Il est par ailleurs formellement interdit :

- de changer de chambre sans autorisation de la CPE (sécurité incendie)
- d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, bouilloire, télévision, guirlande électrique, multiprise ...),
- de fumer dans les locaux,
- de quitter l'internat sans autorisation,
- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

Chaque matin avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les lumières éteintes dans les chambres et dans les espaces de travail ainsi que dans les sanitaires.

C) Hygiène

- Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.
- Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo, ne rien laisser dessus chaque vendredi matin.

Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé : le matin avant 6h45 et le soir après 22h.

D) Protection contre le vol (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires
- à fermer leur porte d'armoire à clé
- à fermer leur porte de chambre à clé

Rappel :

1) L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.

2) aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

✂ INTERDICTIONS

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et de l'internat.

- Il est de plus interdit de se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement dans l'ensemble des bâtiments de l'internat.

- **Il est interdit de se doucher au-delà de 21h45.**

- La mixité dans les chambres est interdite (salles prévues : offices et salle TV mixtes).

- Interdiction formelle de prendre des couverts, assiettes, bols... du self et de les garder à l'internat.

✂ USAGE DES TELEPHONES, TABLETTES, etc

- La charte informatique (cf carnet de liaison) s'applique à l'internat.

- Les ordinateurs portables, tablettes ou autres matériels devront être utilisés à des fins pédagogiques et ne doivent pas servir à jouer ou visionner des vidéos pendant les heures d'étude.

- Le personnel du lycée n'est pas responsable des téléphones, tablettes, etc, en cas de casse ou de vol.

Face à l'utilisation abusive de ses outils - entraînant des problèmes d'endormissement et de sommeil, des problèmes de concentration scolaire - l'équipe vie scolaire propose aux parents qui le demandent de récupérer le téléphone entre 22h et 22h15 au moment du dernier appel et de le rendre au moment du lever.

✂ RESPECT D'AUTRUI

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service) et doivent veiller à ne pas les gêner (pas de bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple).

Le stationnement dans les couloirs est interdit (regroupement dans l'office)

Tout bruit doit cesser à 22h.

4/ EQUIPEMENT DES CHAMBRES et ETATS DES LIEUX

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel et de la chambre qui sont mis à leur disposition.

Au début et à la fin de l'année scolaire, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre sous le contrôle des assistants d'éducation.

Ce document engage la responsabilité de chacun et sera pris en compte en cas de dégradations.

Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire..) est en état de fonctionnement. Tout problème doit être immédiatement signalé à l'assistant d'éducation d'étage.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (circulaire du 1er juillet 1961) ainsi qu'une punition ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs...); ceci constituant une mise en danger d'autrui.

Seuls les affichages décents sont autorisés sur le mobilier. L'affichage et les tentures sont strictement interdits sur les murs, vitres, miroirs, ...

Au cours de l'année, les chambres de l'internat peuvent être louées le week-end, les élèves sont prévenus et doivent mettre les affaires personnelles sous clef.

5/ ENTRETIEN et RANGEMENT DES CHAMBRES

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service. Un entretien régulier est assuré; ce qui ne dispense pas les internes de ménage. **Un nécessaire de ménage est à la disposition des internes à chaque étage, dans les chambres des assistants d'éducation.**

L'interne doit veiller à :

Le soir de son arrivée :

Les valises sont vidées et rangées sous le lit ou dans l'armoire

Les vêtements rangés dans l'armoire, le matériel scolaire dans le bureau.

Tous les matins :

· Faire son lit

· Ranger ses affaires de cours et vêtements dans l'armoire (rien à même le sol).

· Ranger bijoux et effets personnels de valeur.

- Ne pas laisser des appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche-cheveux, lisseurs...).
- Ouvrir les volets, fermer les fenêtres.
- Jeter les déchets dans les poubelles. Le lycée est dans une démarche du tri des déchets, nous demandons aux élèves leur collaboration.

Chaque vendredi :

· Ranger sa chambre, les agents de service nettoient les chambres chaque vendredi, afin de faciliter leur travail (ne pas laisser traîner les flacons de shampoings ou autres produits de soin, mettre la chaise sous le bureau, ranger tous les affaires personnelles dans l'armoire, chaussures, etc)

Avant les congés scolaires :

Les élèves veilleront à ranger tous leurs équipements dans les armoires.

Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement (au moins à toutes les vacances scolaires). Attention à toujours remettre l'alèse au retour des vacances.

Les personnels de direction, les CPE et les AED pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Des T.I.G. (Travaux d'Intérêt Général) peuvent être mis en place par la C.P.E. à la demande des A.E.D pour tout manquement quant à l'entretien et au rangement.

6/ Absences & Autorisations de sortie

ABSENCES :

Les responsables légaux doivent appeler (et non pas les élèves) la vie scolaire en cas d'absence non prévue en classe (notamment pour le lundi matin) en précisant que l'élève est interne.

Les responsables légaux devront alors envoyer dès que possible un courriel ou autre écrit afin de confirmer cette absence.

Les internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit précédente à l'internat.

Ils ne sauraient être en retard le matin à la fermeture de l'internat (7h50) sous peine de punitions ou de sanctions.

Un interne n'est pas autorisé à quitter le lycée sans accord préalable de la CPE ou de l'infirmière qui contactera la famille afin de trouver un accord. En cas de départ en semaine, les parents doivent signer le registre des sorties soit avant 17h30 soit à partir de 19h15 (disponibilité des AED). En cas d'arrivée tardive en semaine, la famille doit prévenir le service vie scolaire avant 17h30 pour préciser l'heure du retour (incidence sur les effectifs de la restauration).

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire. La signature d'une prise en charge pour l'élève mineur sera demandée à la famille.

En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Ceci pourrait entraîner une sanction.

Toute information doit être confirmée par les parents par écrit (absences, changements d'horaires dans les activités extérieures).

AUTORISATIONS DE SORTIE :

🔗 **Principe général :** Dans la journée de 7h55 H à 17h30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

🔗 **BADGES :**

Chaque élève dispose d'un badge, aussi pour permettre aux élèves en activité ou en sortie de rentrer dans l'établissement de manière autonome, il doit être programmé par le service gestion d'où la nécessité de prévenir le lycée au moins 24 heures à l'avance.

☞ **Sorties du mercredi après-midi** (élèves de seconde): les élèves internes doivent rester au sein du lycée dès la fin de cours (12h). Un pointage est réalisé toutes les heures et demi. Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte le lycée avant ou après le déjeuner doivent en faire la demande écrite et préciser l'heure du retour (17h30, 20h30 ou le jeudi matin).

☞ **Demandes de sortie en semaine :**

- Les sorties exceptionnelles pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) en semaine doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée dès que possible et au moins 24 heures à l'avance au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

- les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement.

🔔 **Responsabilité pendant les sorties** : pendant les sorties, l'établissement est déchargé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

🔔 **Annulation de sortie** :

Un interne prévu absent au self et/ou à l'internat en soirée pour cause d'activité extérieure (autorisée par les parents et les CPE) devra signaler tout changement définitif par écrit.

Il doit également signaler à la CPE une éventuelle annulation de sortie dès que possible.

7/ INFIRMERIE

Si votre enfant suit un traitement : les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière ou à la CPE.

Attention : en aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.); ils seront conservés par les AED avec l'ordonnance du médecin (même type paracétamol ou spafon, ...). Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

Si votre enfant souffre d'une pathologie, vous devez en informer l'infirmière.

Nous pouvons être amenés à vous solliciter le soir ou la nuit afin de venir chercher l'interne malade (maladie contagieuse par exemple). C'est pourquoi, il est impératif, si vous habitez loin ou si vous n'êtes pas motorisés, de nous fournir très rapidement les coordonnées d'un correspondant.

L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge.

Il ne peut en aucun cas quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou de la CPE afin de se rendre chez lui ou chez un médecin.

Sur décision de l'infirmière ou du personnel d'encadrement, une consultation avec un généraliste peut être envisagée ; les parents/correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade.

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour à domicile ; l'interne ne sera pas accepté dans la nuit. Le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie) est à la charge des familles.

En l'absence de l'infirmière, les personnels de surveillance et de direction peuvent faire appel aux services de secours.

L'élève souffrant ou malade devra s'adresser à l'AED qui en avertira la CPE ou le chef d'établissement ou la gestionnaire en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille.

8/ CONSIGNES DE SECURITE

🔔 **ALERTE INCENDIE**

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés. Des exercices doivent être réalisés chaque trimestre.

🔔 **MOBILIER**

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier des chambres et des salles de travail puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité (mais aussi dans le but de faciliter l'entretien des locaux).

🔔 Si un élève prend son repas en plateau à l'internat, il devra le laisser dans l'office et le redéposer dès le lendemain matin au self.

9/ Discipline, sanctions & réparations

L'échelle des punitions et des sanctions prévue dans le Règlement Intérieur du lycée de Beaupréau (votée en Conseil d'Administration) s'applique sur l'internat.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire ou définitive :

🔔 bizutage, brimades, violences,

🔔 vols, extorsion d'argent,

🔔 rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés,

- ↳ accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou confidentialité, détérioration du matériel incendie, déclenchement intempestif des alarmes ;
- ↳ consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste,
- ↳ usage abusif de sources sonores, bruit abusif.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille en main propre.

L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement à la famille/correspondant qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais. Le cas échéant, l'élève pourra être confié à un service médical ou de gendarmerie.

Réparation : les punitions et les sanctions peuvent, dans certains cas, prendre la forme de travaux de réparation. Ils doivent alors avoir un caractère éducatif. Le travail d'intérêt scolaire consiste à faire participer l'élève à la vie lycéenne, à la maintenance ou à l'entretien de l'établissement avec accompagnement par un membre du personnel.

Contrats : si l'interne a un comportement n'étant pas en adéquation avec les attentes de l'établissement (absentéisme en classe, non-respect des consignes en général et du règlement de l'internat) la mise sous contrat de l'interne peut être envisagée. Tout manquement alors constaté peut entraîner la tenue d'un conseil de discipline.

Les AED signaleront en temps utile à la CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

10/ Activités - Clubs

Des activités seront mises en place à l'intérieur de l'établissement et parfois à l'extérieur. Pour y participer, il faut être adhérent à la MDL lorsqu'elles sont organisées par la MDL ou couvertes par l'assurance de la MDL.

11/ DELEGUES D'INTERNAT

Début octobre, des élections de délégués à l'internat seront organisées à raison d'un titulaire et un suppléant. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions, médiateur entre les internes, mise en place de projets...).

12/ Intendance

- L'internat répond au régime du forfait, les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration, 1475€ pour 2021/2022 payable par trimestre à réception de la facture :

- soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée de Beaupréau

- ou par prélèvement bancaire (documents à demander au service intendance ou à télécharger sur e-lyco rubrique restauration hébergement)

- ou par virement bancaire

IBAN : FR76 1007 1490 0000 0010 0081 329

BIC : TRPUFRP1

Le non-paiement de l'internat à terme échu peut entraîner l'exclusion de l'internat.

- Remise en cas d'absence de 15 jours sur justificatif ou à l'initiative de l'établissement (exclusion, stage, etc...).

- La non-présence le mercredi midi ou soir ne donne pas lieu à remise.

**Prise de connaissance des règles de vie à l'internat
Lycée Julien GRACQ de Beaupréau**

M. et/ou Mme
Parents de (nom, prénom)

Et

L'élève (nom, prénom)

Certifient avoir pris connaissance du présent règlement de l'internat et s'engagent à le respecter.

Fait à, le .../... / 20...

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève

Demande concernant le téléphone portable

M. et/ou Mme

Parents de (nom, prénom)

- souhaite(nt) que le téléphone portable de mon fils/ma fille soit récupéré chaque soir.
- ne souhaite(nt) pas que le téléphone portable de mon fils/ma fille soit récupéré chaque soir.

En cas de demande positive, le téléphone sera remis par mon enfant chaque soir à 22h au plus tard à l'assistant d'éducation. (prévoir un moyen pour le reconnaître avec nom et prénom du jeune). Il viendra le récupérer avant 7h le matin.

Tous les téléphones seront rangés pour la nuit dans la chambre de l'assistant d'éducation.

Je dégage le lycée de toute responsabilité quant à un quelconque problème de vol, ou de casse.

A, le .../... / 20...

Signature des responsables légaux

Autorisation d'absence annuelle du mercredi

Seules les familles demandant cette autorisation devront rendre ce document.

Cette possibilité est cependant assujettie à quelques règles :

1/ Remplir le coupon réponse ci-dessous et le rendre à Mme TONDA, CPE ou l'envoyer par **courriel** à **sylvia.tonda@ac-nantes.fr**

Ceci constitue un engagement ferme et définitif pour toute l'année scolaire et s'inscrit dans la nécessité de connaître l'effectif réel attendu afin d'en assurer le contrôle.

2/ Si l'élève reste à l'internat exceptionnellement un mercredi soir, un **courriel** doit être envoyé à **viesco.0492430A1@ac-nantes.fr** avant 17h30 afin que l'assistant d'éducation et la CPE soient informés de sa présence, et puissent l'intégrer à la liste d'appel.

3/ Le retour au lycée est impératif pour la 1ère heure de cours de la classe le jeudi matin.

4/ Toute demande de modification du régime de sortie le mercredi à l'internat devra se faire par courrier **signé des parents et envoyé à Mme TONDA, CPE.**

Coupon Réponse :

AUTORISATION D'ABSENCE ANNUELLE DU MERCREDI

Je soussigné(e) responsable légal de l'élève (nom, prénom) en classe de autorise mon fils/ma fille à quitter le lycée le mercredi à partir deh..... et de revenir le mercredi àh.....

ou
ne pas dormir à l'internat le mercredi soir **et m'engage à respecter les règles liées à ce départ.**

Mon fils/ma fille quittera et ré-intégrera le lycée par ses propres moyens.

Date :

Signature des responsables légaux

Autorisation de sortie pour activité extérieure Le soir sur le temps d'internat

Club/Association

A, le / / 20....,

Je soussigné(e), Président (e) ou représentant de l'association/club sportif (nom) atteste que : (nom/prénom, classe), élève interne au lycée Julien GRACQ - BEAUPREAU est inscrit pour l'année 2021/2022 au sein de notre association/club et qu'il devra se rendre tous les (précisez les jours) de ...h... à ...h...
à..... (préciser l'adresse)
pour la pratique (préciser l'activité sportive ou culturelle).

Coordonnées du Club/Association

Signature et Tampon du Président

Autorisation PARENTALE pour une activité extérieure

A, le .../... / 20...

Je soussigné(e) M. ou Mme autorise mon fils/ma fille (nom, prénom, classe) à pratiquer une activité sportive/culturelle à l'extérieur du lycée tous les (préciser les jours), de l'année scolaire 2021/2022 au (Nom du club/association)
à (adresse).....
Heure de départ : Heure de retour :

Mon fils/ma fille se rendra et reviendra de cette activité par ses propres moyens.

Je dégage le lycée de toute responsabilité quant à un quelconque problème lié aux déplacements et/ou à l'activité en elle-même.

Je demande la réservation pour tous les (préciser jours) de l'année, d'un repas froid puisqu'il ne pourra être présent sur les horaires d'ouverture du self (18h45-19h15).

Toute absence exceptionnelle prévue à cette activité devra être signalée au moins 24h à l'avance à la CPE ou à la vie scolaire.

Signature des responsables légaux

Autorisation PARENTALE pour des soins médicaux

A, le .../... / 20...

Je soussigné(e) M. ou Mme autorise mon fils/ma fille (nom, prénom, classe) à quitter le lycée pour se rendre à un rendez-vous extérieur :

tous les (préciser les jours) de l'année scolaire 2021/2022

ou

du au

Chez (Nom du médecin)

à (adresse).....

Heure de départ : Heure de retour :

Mon fils/ma fille se rendra et reviendra de ce RDV par ses propres moyens.

Je dégage le lycée de toute responsabilité quant à un quelconque problème lié aux déplacements.

Je demande la réservation pour tous les (préciser les jours)

.....de l'année, d'un repas puisqu'il ne pourra être présent sur les horaires d'ouverture du self (18h45-19h15).

Signature des responsables légaux